

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-12

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Général dispose, depuis 1987, de conventions d'ouverture de crédits permettant d'effectuer des tirages de fonds pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie.

A cet effet, j'ai procédé à une consultation de divers organismes bancaires pour lesquels je sou mets, à votre examen, les propositions dont vous trouverez les principales caractéristiques dans le tableau joint en annexe.

Cette procédure nous conduit à retenir les propositions d'ouverture de crédit formulées par le Crédit Agricole et la Banque Populaire, pour un montant global de 7 000 000 €, aux conditions suivantes :

1°) Crédit Agricole :

- Montant de l'ouverture : 5 000 000 €
- Taux d'intérêt : TMM + 1,40%
- Durée : 1 an

2°) Banque Populaire :

- Montant de l'ouverture : 2 000 000 €
- Taux d'intérêt : EONIA + 0,60 %
- Durée : 1 an

Pour ces deux organismes, les intérêts sont calculés à partir du jour du versement et payables mensuellement sans capitalisation, à terme échu.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer les conventions à intervenir avec le Crédit Agricole et la Banque Populaire, et à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-12.1

**OUVERTURE D'UNE LIGNE
DE TRESORERIE
(*Banque Populaire*)**

L'an 2008, le 19 décembre 2008 à 17 heures.

La Commission Permanente, légalement convoquée, s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Michel Baylet.

Etaient présents : MM. Guy-Michel Empociello, Jean Cambon, Raymond Massip, José Gonzalez, Claude Mouchard, Jacques Roset, Christian Astruc, Etienne Astoul et Robert Bénech ;

Etaient excusés : MM. Jacques Moignard, Denis Roger et Léopold Viguié.

Le quorum étant atteint, la Commission Permanente peut délibérer.

M. le Président rappelle que depuis 1987, le Conseil Général dispose de lignes de crédits permettant d'effectuer des tirages de fonds pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie

La Commission Permanente, après avoir pris connaissance, en tous ses termes, du rapport de M. le Président et des caractéristiques techniques et financières du contrat d'ouverture de ligne de trésorerie proposé par la Banque Populaire.

après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Article 1 :

Le Conseil Général de Tarn et Garonne décide de contracter auprès de la Banque Populaire, une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros) aux conditions ci-après :

- Montant : 2 000 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt annuel : EONIA + 0,60 %
- Les intérêts sont calculés à partir du jour du versement et payables trimestriellement sans capitalisation, à terme échu.

Article 2 :

Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général de Tarn et Garonne est autorisé à signer les divers documents et le contrat correspondant avec la Banque Populaire et est habilité, sans autre délibération, à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues

Le Président,